

# Composition du dossier préliminaire ou de sécurité

Composition du dossier			
Dossier préliminaire	Dossier de sécurité	Dossier de sécurité	Dossier de sécurité
<p><b>Avant engagement des travaux de construction</b></p> <p><i>(dossier transmis au préfet pour avis)</i></p> <p><b>Référence réglementaire :</b> Code de la voirie : R.118-3-1 et R.118-3-9 Arrêté du 18/04/2007 Article 1</p>	<p><b>Avant mise en service</b></p> <p><i>(dossier transmis au préfet pour autorisation)</i></p> <p><b>Référence réglementaire :</b> Code de la voirie : R.118-3-2 et R.118-3-9 Arrêté du 18/04/2007 Article 1</p>	<p><b>Ouvrage en exploitation</b></p> <p><i>(en dehors des transmissions au préfet pour renouvellement de l'autorisation de mise en service ou des demandes de diagnostic)</i></p> <p><b>Référence réglementaire :</b> Code de la voirie : R.118-3-9 Arrêté du 18/04/2007 Article 4</p>	<p><b>Ouvrage en exploitation</b></p> <p><i>(dossier transmis au préfet lors du renouvellement de l'autorisation ou suite à demande de diagnostic - hors modification substantielle)</i></p> <p><b>Référence réglementaire :</b> Code de la voirie : R.118-3-3 et R.118-3-9 Arrêté du 18/04/2007 Article 1</p>
1. Renseignements généraux	1. Renseignements généraux	1. Renseignements généraux	1. Renseignements généraux
<p>- identification du maître d'ouvrage et de l'exploitant</p> <p>- présentation générale de l'opération</p> <p>- présentation générale de l'ouvrage</p>	<p>Les pièces suivantes actualisées :</p> <p>- identification du maître d'ouvrage et de l'exploitant</p> <p>- présentation générale de l'opération</p> <p>- présentation générale de l'ouvrage</p>	<p>Les pièces suivantes tenues à jour :</p> <p>- identification du maître d'ouvrage et de l'exploitant</p> <p>- présentation générale de l'ouvrage</p>	<p>Mêmes pièces que pour le dossier d'un ouvrage en exploitation en dehors des transmissions au préfet</p>
2. Description de l'ouvrage	2. Description de l'ouvrage	2. Description de l'ouvrage	2. Description de l'ouvrage
<p>- description, assortie de plans, de l'ouvrage projeté dans ses diverses composantes, y compris ses accès</p>	<p>La pièce suivante actualisée :</p> <p>- description, assortie de plans, de l'ouvrage réalisé dans ses diverses composantes, y compris ses accès</p>	<p>La pièce suivante tenue à jour :</p> <p>- description, assortie de plans, de l'ouvrage dans ses diverses composantes, y compris ses accès</p>	<p>Même pièce que pour le dossier d'un ouvrage en exploitation en dehors des transmissions au préfet</p>
3. Démonstration du niveau de sécurité	3. Démonstration du niveau de sécurité	3. Démonstration du niveau de sécurité	3. Démonstration du niveau de sécurité
<p>- étude prévisionnelle du trafic en distinguant celui des véhicules particuliers et celui des poids lourds</p> <p>- analyse des risques présentés par les transports de marchandises dangereuses et justification du régime et des dispositions particulières prévus pour ces transports</p> <p>- étude spécifique des dangers décrivant les accidents, quelle que soit leur origine, susceptibles de se produire au cours de l'exploitation et la nature et l'importance de leurs conséquences éventuelles ; cette étude précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité que ces accidents surviennent et leurs conséquences</p>	<p>Les pièces suivantes actualisées :</p> <p>- étude prévisionnelle du trafic en distinguant celui des véhicules particuliers et celui des poids lourds</p> <p>- analyse des risques présentés par les transports de marchandises dangereuses et justification du régime et des dispositions particulières prévus pour ces transports</p> <p>- étude spécifique de danger décrivant les accidents, quelle que soit leur origine, susceptibles de se produire au cours de l'exploitation et la nature et l'importance de leurs conséquences éventuelles ; cette étude précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité que ces accidents surviennent et leurs conséquences</p>	<p>Les pièces suivantes en l'état présenté avant la mise en service ou lors de la dernière demande de renouvellement ou du dernier diagnostic :</p> <p>- étude prévisionnelle de trafic en distinguant celui des véhicules particuliers et celui des poids lourds</p> <p>- analyse des risques présentés par les transports de marchandises dangereuses et justification du régime et des dispositions particulières prévus pour ces transports</p> <p>- étude spécifique de danger décrivant les accidents, quelle que soit leur origine, susceptibles de se produire au cours de l'exploitation et la nature et l'importance de leurs conséquences éventuelles ; cette étude précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité que ces accidents surviennent et leurs conséquences</p>	<p>Les pièces suivantes actualisées :</p> <p>- étude prévisionnelle du trafic en distinguant celui des véhicules particuliers et celui des poids lourds</p> <p>- analyse des risques présentés par les transports de marchandises dangereuses et justification du régime et des dispositions particulières prévus pour ces transports</p> <p>- étude spécifique de danger décrivant les accidents, quelle que soit leur origine, susceptibles de se produire au cours de l'exploitation et la nature et l'importance de leurs conséquences éventuelles ; cette étude précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité que ces accidents surviennent et leurs conséquences</p>

## Composition du dossier

Dossier préliminaire	Dossier de sécurité	Dossier de sécurité	Dossier de sécurité
<b>Avant engagement des travaux de construction</b>  <i>(dossier transmis au préfet pour avis)</i>  <b>Référence réglementaire :</b> <i>Code de la voirie : R.118-3-1 et R.118-3-9</i> <i>Arrêté du 18/04/2007 Article 1</i>	<b>Avant mise en service</b>  <i>(dossier transmis au préfet pour autorisation)</i>  <b>Référence réglementaire :</b> <i>Code de la voirie : R.118-3-2 et R.118-3-9</i> <i>Arrêté du 18/04/2007 Article 1</i>	<b>Ouvrage en exploitation</b>  <i>(en dehors des transmissions au préfet pour renouvellement de l'autorisation de mise en service ou des demandes de diagnostic)</i>  <b>Référence réglementaire :</b> <i>Code de la voirie : R.118-3-9</i> <i>Arrêté du 18/04/2007 Article 4</i>	<b>Ouvrage en exploitation</b> <i>(dossier transmis au préfet lors du renouvellement de l'autorisation ou suite à demande de diagnostic - hors modification substantielle)</i> <b>Référence réglementaire :</b> <i>Code de la voirie :R. 118-3-3 et R.118-3-9</i> <i>Arrêté du 18/04/2007 Article 1</i>
4. Description des mesures d'exploitation et de maintien de la sécurité	4. Description des mesures d'exploitation et de maintien de la sécurité	4. Description des mesures d'exploitation et de maintien de la sécurité	4. Description des mesures d'exploitation et de maintien de la sécurité
<p>- description de l'organisation, des moyens humains et matériels et des mesures prévus par le maître d'ouvrage pour assurer la sécurité de l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage en tenant compte notamment des dangers mentionnés dans l'étude spécifique de danger (ESD)</p> <p>- premiers éléments du règlement de circulation y compris la description du régime envisagé pour le transport des marchandises dangereuses et des dispositions particulières prévues pour ce transport</p>	<p>- actualisation de la description de l'organisation, des moyens humains et matériels et des mesures prévus par le maître d'ouvrage pour assurer la sécurité de l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage</p> <p>- règlement de circulation y compris la description du régime envisagé pour le transport des marchandises dangereuses et des dispositions particulières prévues pour ce transport</p> <p>- plan d'intervention et de sécurité établi en liaison avec les services publics de secours tenant compte des personnes à mobilité réduite et handicapées</p> <p>- description du dispositif permanent permettant d'enregistrer et d'analyser les incidents et les accidents significatifs</p> <p>- pour les ouvrages définis à l'article R 118-1-2 du code de la voirie routière, description des moyens de lutte contre l'incendie et de secours mis en place à proximité de l'ouvrage et des modalités d'intervention sur place</p>	<p>Les pièces suivantes tenues à jour :</p> <p>- description de l'organisation, des moyens humains et matériels et des mesures prévus par le maître d'ouvrage pour assurer la sécurité de l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage</p> <p>- règlement de circulation y compris la description du régime pour le transport des marchandises dangereuses et des dispositions particulières prévues pour ce transport</p> <p>- plan d'intervention et de sécurité établi en liaison avec les services publics de secours tenant compte des personnes à mobilité réduite et handicapées</p> <p>- description du dispositif permanent permettant d'enregistrer et d'analyser les incidents et les accidents significatifs</p> <p>- liste des incidents et accidents significatifs survenus <u>depuis le 25 juin 2005</u> ainsi que leur analyse et les enseignements qui en ont été tirés</p> <p>- liste des exercices de sécurité effectués au cours des 6 dernières années ainsi que les enseignements qui en ont été tirés</p> <p>- pour les ouvrages définis à l'article R 118-1-2 du code de la voirie routière, description des moyens de lutte contre l'incendie et de secours mis en place à proximité de l'ouvrage et les modalités d'intervention sur place</p>	<p>Mêmes pièces que pour le dossier d'un ouvrage en exploitation en dehors des transmissions au préfet</p>

1 Au moins pour les tunnels de l'Etat, la liste sera complétée par les événements survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001(cf circulaire n° 2000-63 d'août 2000).

# Cas des travaux de modification substantielle

## Composition du dossier

Dossier préliminaire	Dossier de sécurité	Dossier de sécurité	Dossier de sécurité
<b>Avant engagement des travaux de modification substantielle</b>  <i>(dossier transmis au préfet pour avis)</i>  <b>Référence réglementaire: :</b> <b>Code : R. 118-3-1 et R.118-3-9</b> <b>Arrêté du 18/04/2007 Article 1</b>	<b>Avant mise en service</b>  <i>(dossier transmis au préfet pour autorisation)</i>  <b>Référence réglementaire: :</b> <b>Code : R.118-3-2 et R.118-3-9</b> <b>Arrêté du 18/04/2007 Article 1</b>	<b>Ouvrage en exploitation</b>  <i>(en dehors des transmissions au préfet pour renouvellement de l'autorisation de mise en service ou des demandes de diagnostic)</i>  <b>Référence réglementaire: :</b> <b>Code :</b> <b>Directive : Annexe II – 2-5</b>	<b>Ouvrage en exploitation</b>  <i>(dossier transmis au préfet pour le renouvellement de l'autorisation ou suite à demande de diagnostic - hors modification substantielle)</i> <b>Référence réglementaire: :</b> <b>Code :R 118-3-3</b> <b>Directive :</b>
<p>Outre les pièces prévues dans les parties 1, 3, 4, la partie 2 du dossier préliminaire est constituée, dans ce cas, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- description, assortie de plans, de l'ouvrage en l'état actuel et description de l'état de référence projeté dans ses différentes composantes, y compris ses accès, ainsi que des travaux envisagés</li> </ul> <p>De plus, le dossier préliminaire et complété par les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>liste des incidents et accidents significatifs survenus dans l'ouvrage depuis le 25 juin 2005<sup>2</sup> ainsi que leur analyse et les enseignements qui en ont été tirés</u></li> <li>- <u>liste des exercices de sécurité effectués au cours des 6 dernières années ainsi que les enseignements qui en ont été tirés</u></li> <li>- description de l'organisation, des moyens humains et matériels et des mesures prévus par le maître d'ouvrage pour assurer la sécurité de l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage pendant la réalisation des travaux</li> </ul>	<p>Les éléments du dossier préliminaire de sécurité sont complétés, dans ce cas, par l'actualisation des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>liste des incidents et accidents significatifs survenus dans l'ouvrage depuis le 25 juin 2005<sup>2</sup> ainsi que leur analyse et les enseignements qui en ont été tirés</u></li> <li>- <u>liste des exercices de sécurité effectués au cours des 6 dernières années ainsi que les enseignements qui en ont été tirés</u></li> </ul>		

## Pièces accompagnant le dossier

<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport de sécurité établi par un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) dans lequel il donne son appréciation sur les documents composant le dossier et sur la pertinence des mesures de sécurité envisagées</li> <li>- le cas échéant, l' rapport du maître d'ouvrage exposant les conclusions du dossier de sécurité et décrivant ses intentions et ses engagements</li> </ul>	<p>Les pièces suivantes actualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport de sécurité établi par un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) dans lequel il donne son appréciation sur les documents composant le dossier et sur la pertinence des mesures de sécurité envisagées</li> <li>- le cas échéant, l' rapport du maître d'ouvrage exposant les conclusions du dossier de sécurité et décrivant ses intentions et ses engagements</li> </ul>	<p>Les pièces suivantes en l'état présenté avant la mise en service ou lors de la dernière demande de renouvellement ou du dernier diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport de sécurité établi par un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA)</li> <li>- le cas échéant, l' rapport du maître d'ouvrage exposant les conclusions du dossier de sécurité et décrivant ses intentions et ses engagements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport de sécurité établi par un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) dans lequel il donne son appréciation sur les conditions d'exploitation et l'état de l'ouvrage et de ses équipements ainsi que sur la pertinence des mesures de sécurité</li> <li>- diagnostic, le cas échéant</li> <li>- le cas échéant, l' rapport du maître d'ouvrage exposant les conclusions du dossier de sécurité et décrivant ses intentions et ses engagements</li> </ul>
---	---	--	---

<sup>2</sup> Au moins pour les tunnels de l' Etat, la liste sera complétée par les événements survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001(cf circulaire n° 2000-63 d'août 2000).